

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025



Convocation du **MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH est convoqué pour **MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025 à 20 HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la troisième séance du troisième trimestre de l'année 2025. Les convocations ont été adressées individuellement au domicile de chaque conseiller le **MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025**.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 28 août 2025
2. Urbanisme – Avenant convention récolement
3. Réduction du nombre des adjoints suite à la démission de la 3eme adjointe
4. Bâtiments communaux – Foyer de la gare – Avant-projet définitif
5. Administration générale - Délégations consenties au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
6. Décision prise dans le cadre des délégations au maire
7. Délégation des adjoints au maire et conseillers municipaux
8. Communications et informations diverses du maire - Rapports des commissions communales - Questions des conseillers.

Réunion du **MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH s'est réuni **MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025 à 20 HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la troisième séance du troisième trimestre de l'année 2025.

Etaient présents à l'ouverture de la séance les 11 membres suivants, à savoir

MME REGINE RENTZ, MME ANNICK FESSLER, M. REMI HATSTATT, M. LOUIS GREYTER, M. PHILIPPE SEGINGER, MME REGINE ROST, M. VINCENT HEINIS, M. PASCAL LITZLER, MME NICOLE HATSTATT, M. HUGO GOETT, FABRICE JEGO.

Etaient absents à l'ouverture de la séance : **M. ROGER WENDLING (excusé), MME SEVERINE HEMMERLIN (excusée), M. CEDRIC ANDRE (arrivé au point n°4).**

Ont donné procuration les membres suivants, à savoir : **M. ROGER WENDLING à M. LOUIS GREYTER, MME SEVERINE HEMMERLIN à M. REMI HATSTATT.**

Aucun auditeur extérieur n'assistait à la séance.

MME ANNICK FESSLER, 1^{ère} Adjointe, a été désignée comme secrétaire de séance.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

PROCES VERBAUX – APPROBATION DE CELUI DE LA SEANCE DU JEUDI 28 AOÛT 2025

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion du 28 août 2025 a été adressé à chaque conseiller par voie électronique le mercredi 10 septembre 2025. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de la séance du jeudi 28 août 2025 à l'exception de M. PASCAL LITZLER (excusé, procuration à M. LOUIS GRETTTER), M. CEDRIC ANDRE (excusé, procuration à MME ANNICK FESSLER).

Elle invite le conseil municipal à délibérer.

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 11 voix pour, 2 voix contre (M. Rémi HATSTATT et MME Séverine HEMMERLIN lui ayant donné procuration) et 0 abstention,

DECIDE d'approuver le procès-verbal concerné.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025/054– URBANISME – AVENANT CONVENTION RECOLEMENT

CONSIDERANT que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

CONSIDERANT que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;

CONSIDERANT que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;

CONSIDERANT que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;

CONSIDERANT que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;

CONSIDERANT la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;

CONSIDERANT la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

CONSIDERANT que la commune, par décision en date du 13/12/2023 a décidé d'adhérer à la mission de récolement,

CONSIDERANT la situation et les enjeux du financement de cette mission exposés et débattus lors de 4 réunions d'échanges organisées en juin 2025 auprès des communes adhérentes,

CONSIDERANT la délibération du conseil syndical du PETR Pays du Sundgau en date du 9 juillet proposant de faire évoluer le mode de financement et l'organisation des contrôles,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer ces points au travers d'un avenant à la convention.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8) ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L.463-1), R.462-6 et suivants ;

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'assistance au contrôle et à la conformité des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors du conseil syndical du 9 juillet 2025 ;

AUTORISE le maire à signer l'avenant qui décrit les nouvelles modalités de financement et le processus d'organisation des contrôles obligatoires ;

AUTORISE le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

**DELIBERATION N° 2025/055 – REDUCTION DU NOMBRE DES ADJOINTS SUITE A LA
DEMISSION DE LA 3EME ADJOINTE**

Selon l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Par délibération en date du 26 février 2025, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre d'adjoints au Maire de Muespach.

Suite à la démission de MME GUTZWILLER Caroline au poste de 3^{ème} adjointe au maire, il convient de réduire le nombre d'adjoints de 3 à 2.

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de réduire le nombre de poste d'adjoints au maire de 3 à 2.

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025/056 – BATIMENTS COMMUNAUX – FOYER DE LA GARE – AVANT-PROJET DEFINITIF

Arrivée de M. Cédric ANDRE

VU l'étude de faisabilité menée par le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
VU la délibération du 27 mai 2025 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Madame le maire expose :

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a accompagné la commune afin d'évaluer les travaux qui pourraient être menés pour réhabiliter le bâtiment de l'ancienne gare pour conserver sa fonction de foyer communal et associatif en rez-de-chaussée et de logement à l'étage.

Outre la mise en accessibilité du bâtiment, des travaux de rénovation globale du bâtiment sont nécessaires pour permettre son utilisation future et la mise en location de l'habitat créé. Le coût estimatif lié au programme s'établissait à 400 800 € H.T. hors équipements et études complémentaires.

Sur la base de ce programme, la commune a attribué une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture JPG BADER.

Lors de cette phase de conception, le cabinet d'architecture a proposé d'optimiser les combles du bâtiment en créant un second logement de type T2. Cette proposition est incontestablement intéressante. Celle-ci génère un coût de travaux supplémentaires d'environ 107 910 € HT. La réalisation de diverses prestations qui seront effectuées lors des prochaines étapes (étude de sol notamment) engendre par ailleurs quelques incertitudes sur le budget de l'opération, traduites en aléas.

Aussi, le chiffrage des travaux en phase APD s'élève à 606 410 € HT. La rémunération de la maîtrise d'œuvre devra donc être réévaluée selon le taux de 10,51 % prévu à l'acte d'engagement, soit 63 673 € HT.

Le projet de réhabilitation-transformation s'inscrit par ailleurs dans le cadre du programme Villages d'avenir. Outre la mise en relation avec le CAUE, l'accompagnement en ingénierie permet d'établir un plan de financement prévisionnel global. Il est en outre rappelé que les demandes de subventions auprès de la CeA doivent être déposées avant le 30 septembre 2025.

Le plan de financement prévisionnel figure en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'avant-projet définitif présenté et le plan de financement prévisionnel.

SUR proposition de Madame le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et abstentions 2 (M. Rémi HATSTATT et MME Séverine HEMMERLIN lui ayant donné procuration),

APPROUVE l'avant-projet définitif du projet de réhabilitation – transformation de l'ancienne gare pour une enveloppe de travaux de 606 410 € H.T.

APPROUVE le plan de financement tel qu'annexé ;

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

CHARGE Madame le Maire de solliciter toutes les aides prévues au plan de financement et plus généralement toute aide complémentaire qui permettrait de compléter ce dernier ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le permis de construire et toute pièce y afférant ;

AUTORISE la poursuite de l'opération.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

**ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DE
L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2020/034 prise au cours de la séance du 9 juin 2020, celui-ci lui avait confié délégation pour un certain nombre de ses compétences. En vertu de cette délégation, elle est tenue d'informer l'assemblée délibérante dans la séance suivante des décisions qu'elle a prises.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n° 2020/034 prise au cours de la séance du 9 juin 2020,

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

le conseil municipal,

PREND note des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations reçues par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1° : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents : néant ;

2° : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- Concession DAVID Béatrice – 1 200€ - Nouvelle
- Concession HORTSMANN Paul – 200 € - Nouvelle
- Concession STARCK Claude – 1 200 € - Nouvelle

3° : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges : néant ;

4° : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros : néant ;

5° : d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 € pour les communes de 50.000 habitants et plus : néant ;

6° : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant annuel de 50.000 € autorisé par le conseil municipal : néant ;

7° : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre : néant ;

8° : de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions : néant ;

9° : de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : néant ;

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend acte que Mme le Maire n'a pas exercé le droit de préemption :

Section	Parcelle	Bien vendu	Superficie
1	85	Maison 7 rue de Ferrette	09a 00ca
2	357/69	Terrain Rue de la Fôret	06a 45ca
8	165	Maison 32 rue du 1 ^{er} Septembre	14a 58ca
2	346/49	Terrain Rue de la Vieille Route	09a 95ca

DELEGATION DES ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

**COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE – QUESTIONS DES
CONSEILLERS**

A/ Madame le Maire communique les informations diverses suivantes :

La rentrée du RPI s'est bien déroulée avec l'accueil de 148 enfants répartis en 7 classes.

Sur le site de Muespach :

- 2 classes maternelle PS et MS
- 1 classe GS et CP
- 2 classes élémentaires CM1 et CM2 ; CP et CE1

Sur le site de Muespach-le-Haut :

- 2 classes élémentaires CE1 et CE2 ; CE2 et CM1

Mme Genelot assure la direction du RPI

Neuf enfants ont été accueillis en classe maternelle à l'école ABCM

Mme le Maire présente les photos des massifs floraux envoyés pour exposition lors de la 25^{ème} édition de folies flore à Mulhouse, qui se tient du 2 au 12 octobre 2025.

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, la communauté de communes suggère l'installation de 10 pièges Velutina dans notre municipalité, pour un prix variant entre 40 et 45 € chacun.

Le conseil municipal a validé l'achat de 8 pièges.

Mme le Maire informe que le préfet sollicite une mise à jour des référents territoriaux, étant donné que la réglementation a changé. Le plan de prévention, qui était auparavant focalisé uniquement sur l'ambrosie, englobe maintenant un plus grand nombre d'espèces nuisibles à la santé humaine (chenilles processionnaires, moustique tigre, datura, berce du Caucase, tiques, punaises de lit...). Il est nécessaire de transmettre les noms et coordonnées des personnes référentes que nous devons désigner conformément au Code de la santé publique.

Nicole Hatstatt et Pascal Litzler ainsi que Cyrille Munch agent technique se sont portés volontaires.

Dans le cadre de son programme d'entretien et de maintenance de la ligne électrique 20KV au sein de notre municipalité, Enedis a confié les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres à l'entreprise Bourassin-Schouwey de Fougerolles, à compter du 6 octobre 2025.

Nous avons reconduit la convention RGPD.

B/ Rapport des commissions communales instituées par la délibération n° 2020/030 prise dans la séance du 09 juin 2020 :

-Commission chargée des affaires financières et budgétaires (rapporteur : Mme ANNICK FESSLER) :
Néant.

-Commission chargée des affaires d'urbanisme (rapporteur : Mme REGINE RENTZ) :
Mme le Maire annonce avoir été avisée par le notaire concernant la vente forcée de la maison localisée au 28D rue du 1^{er} Septembre.
La CEA remplacera les panneaux d'entrée et sortie du village.

-Commission chargée de voirie (M. Louis GRETTER) :
M. Gretter a présenté les endroits où des nids de poule ont été comblés le long de l'ancienne voie ferrée entre Steinsoultz et Muespach.
Le camion est également passé cette semaine pour le curage des tabourets siphon. Un autre camion

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

est passé dans certaines rues sur ordre de la Comcom pour le passage de la caméra dans les canalisations.

Une pièce d'usure s'est cassée sur l'épareuse. La facture de la dernière réparation était supérieure au montant du devis car une carte-mère a encore cassé.

-Commission chargée des affaires sociales (rapporteur : **Mme REGINE RENTZ**) :

-Commission chargée des affaires de la jeunesse (rapporteur **M. HUGO GOETT**):

M. Goett prévoit une réunion prochainement pour organiser un évènement vers la fin de l'année.

-Commission chargée des affaires du cadre de vie (rapporteur : **M. PHILIPPE SEGINGER**) :

Les décorations d'automne seront mises en place le 4 octobre. Rendez-vous à 08h00 devant l'atelier communal. Les volontaires sont les bienvenus.

-Commission chargée des affaires des bâtiments communaux (rapporteur : **M. LOUIS GRETTTER**) :

Des rouleaux de gazon ont été posés à l'école élémentaire. La tonte a déjà été effectuée deux fois et le gazon a bien pris racine. Les finitions restent à faire.

-Commission chargée de la sécurité (rapporteur **M. Louis GRETTTER**) : Néant.

-Commission chargée des affaires forestières (rapporteur : **MME FESSLER**) :

Mesdames Rentz et Fessler ont assisté à une réunion organisée par le sénateur Ludovic Haye sur la gestion de nos forêts au fil des décennies avec les enjeux de préservation et de régénération, de ressources économiques mais aussi de lutte contre les incendies.

-Commission chargée de la communication (rapporteur **MME FESSLER** :) : Néant.

-Commission chargée des affaires de cimetière (rapporteur : **M. LOUIS GRETTTER**) : Néant.

C/ Questions diverses des conseillers : Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à **XX** heures **XX** minutes.

-----//////////////-----

La secrétaire de séance,

Etabli à Muespach, le **XXX**.

Le maire,
RENTZ Régine

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 28 août 2025
2. Urbanisme – Avenant convention récolement
3. Réduction du nombre des adjoints suite à la démission de la 3eme adjointe
4. Bâtiments communaux – Foyer de la gare – Avant-projet définitif
5. Administration générale - Délégations consenties au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
6. Décision prise dans le cadre des délégations au maire
7. Délégation des adjoints au maire et conseillers municipaux

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

8. Communications et informations diverses du maire - Rapports des commissions communales
- Questions des conseillers.